



Saisie attribution SARL contradiction banque/huissier

Par **Nanouette**, le **03/05/2019** à **21:21**

Bonjour,rrnrnJe voulais avoir un petit conseil, je m'emmêle les pinceaux au niveau législatif d'où ce petit sujet, si la question a déjà été posée, j'en suis désolée,rrnrnVoilà, nous sommes gérants avec mon époux d'une SARL en téléservices depuis 2014. Ce matin, nous avons eu la bonne surprise d'avoir une dénonciation de saisie attribution de l'URSSAF (somme de 3971€) sur notre compte pro, donc tous nos avoirs ont été bloqués.rrnrnNous avons immédiatement appelé l'huissier en charge de l'affaire en lui demandant un certificat de non contestation, document qui a été délivré dans les 10 min, entre temps je lui ai expliqué la problématique de ce blocage de compte, et la personne que j'ai eu en ligne m'a bien spécifié et confirmé qu'avec ce certificat de non-dénonciation, le compte pouvait être débloqué le plus rapidement possible (selon les dispositions de l'article R211-6 qui stipule que le paiement peut intervenir avant l'expiration de ce délai si le débiteur a déclaré ne pas contester la saisie). Elle m'a même demandé les coordonnées de notre banquier afin de le contacter.rrnrnDu coup l'huissier en personne s'est déplacé à l'agence pour lui porter le document et pouvoir débloquent le compte. Sauf que notre banque nous informe qu'ils sont liés à l'article L162-1 (Dans le délai de quinze jours ouvrables qui suit la saisie et pendant lequel les sommes laissées au compte sont indisponibles). rnrnEn gros est-ce que l'huissier a raison ou bien la banque ? rnrnMerci de votre diligence et de votre lecture,rrnrnCdl,